



Commune de GESVES



Wallonie

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

(1) Le/les demandeur(s) est/sont AUTOMOBILE JB MALHERBE demeurant Rue de Hamel 30 à 5340 Gesves. Le terrain concerné est situé Rue de Hamel, 30 à 5340 Gesves et cadastré division 4, section B n°191D, 191D

Le projet consiste en la Extension d'un garage, et présente les caractéristiques suivantes (2) :

RECU : l'extension projetée présente un recul supérieur à 5m avec le front de bâti et une différence supérieure de 3m avec le recul des voisins.;

- EMPRISE DU SOL DU VOLUME PRINCIPAL : la profondeur de bâtisse supérieure à 12m et le rapport pignon/façade s'écarte des prescriptions du ;

- HIERARCHIE DES VOLUMES : le volume existant et le volume projeté sont de gabarit similaires;

- MATERIAUX : la couverture de la toiture du projet est réalisée en panneaux sandwich profilés de teinte gris foncé

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables (3) de 9h à 12h à l'adresse suivante : GESVES, Service Urbanisme Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, sur rendez-vous.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M Kok (4) téléphone : 083 670335, mail : urbanisme@gesves.be , dont le bureau se trouve au Service Urbanisme

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 20/01/2025 au 10/02/2025 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gesves.be

A GESVES, le 13/01/2025

La Directrice générale

Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre

Martin VAN AUDENRODE

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.